

**SNTRS**



**CNRS-INRIA  
INSERM-IRD  
INED-INRETS-  
INRP**

# *En bref...*

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr) - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

**Numéro 277 du 16 décembre 2011**

## **Le congrès du SNTRS-CGT veut la résorption complète des emplois précaires**

Le nombre de non titulaires dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) a été estimé à environ 55 000 en 2010 dans une enquête lancée par les syndicats de l'ESR. L'explosion des emplois de non titulaires dans l'ESR est intimement associée aux politiques mises en œuvre par les gouvernements qui se sont succédés depuis deux décennies et plus particulièrement depuis 2005. Cette situation pèse lourdement sur les conditions d'exercice de nos métiers. Elle est inacceptable pour le SNTRS-CGT qui est déterminé à mener la lutte pour résorber toute la précarité dans l'ESR.

Le protocole du 31 mars 2011 « relatif à la sécurisation des parcours professionnels des contractuels de la Fonction Publique » a conduit le gouvernement à reconnaître dans l'ESR, malgré une sérieuse sous évaluation, 11000 non titulaires de longue durée (dont près de 1000 dans les organismes de recherche) éligibles à des examens réservés pour accéder à des emplois de titulaires. **Obtenir la titularisation effective des ayants droits aux mesures du protocole du 31 mars 2011** est un enjeu important bien que nous soyons loin de notre objectif de résorption complète de la précarité.

Il faut nous mobiliser dans les prochaines semaines pour :

- mettre fin et revenir sur les scandaleux dégraissages (non renouvellements de contrats) effectués par les établissements de l'ESR pour priver de nombreux contractuels de leur droit d'accès aux examens réservés pour la titularisation
- imposer un recensement débattu avec les organisations syndicales
- obtenir que le gouvernement décide les transferts budgétaires nécessaires à l'application du protocole dans l'ESR.
- empêcher l'adoption des amendements gouvernementaux, comme l'exclusion des contrats de thèse et d'ATER, au projet de loi sur l'accès à l'emploi de titulaires. Ces amendements visent à réduire la portée du protocole dans l'ESR.

L'application du protocole du 31 mars 2011 et de la loi qui en découle doit être menée à son terme. Des informations, démenties aujourd'hui, ont laissé entendre que le vote de la loi ne pourrait être terminé lors de cette session parlementaire. Si c'était le cas le gouvernement trahirait ses engagements. Ce serait absolument inacceptable. Un report ouvrirait de nouvelles possibilités de vider la loi de son contenu.

Quoiqu'il en soit le SNTRS-CGT considère que les mesures du protocole du 31 mars 2011 ne peuvent suffire. Il faut aller plus loin dans la lutte pour résorber la précarité. C'est pourquoi, le congrès du SNTRS-CGT mandate la direction du syndicat pour revendiquer auprès des gouvernements, quels qu'ils soient, un plan de titularisation des précaires dans l'ESR.